

<u>DÉCISION</u> N°2016-06-03

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES.

Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Membres du Bureau:

M. Patrick CHARLES

Excusés:

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,

M. Marc TOURELLE, représenté par Mme Odile GUÉRIN.

Membres du Bureau:

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN.

> Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 15

Objet : Acceptation d'un don de partitions par Monsieur Marc DORMONT à la partothèque intercommunale.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 2 juin 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2014.06.07, du Conseil communautaire du 26 juin 2014, portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Monsieur Marc DORMONT a souhaité faire don à la partothèque intercommunale d'une collection de partitions ayant appartenu à Madame Valérie MERCAN, professeur de flûte à bec.

La partothécaire a réalisé un premier tri et inventaire. Il s'agit essentiellement de partitions pour flûte à bec de différents répertoires (Renaissance et baroque notamment), pour différentes formations (solo, concertos, quatuors) et de tous niveaux. S'y trouvent également des partitions de répertoire et méthodes pour piano seul.

Suite à ce premier état des lieux, il est confirmé que ces documents pourront être utilisés régulièrement par les établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc dans le cadre de leurs activités pédagogiques et artistiques.

DÉCIDE:

- 1) d'accepter le don de partitions par Monsieur Marc DORMONT au profit de la partothèque intercommunale ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux, A Versailles, le 2 juin 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

- 8 JUIN 2016

retiré de l'affichage le : 👆 5 JUIL 2016

JUIN 2016

Je Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services